

Session : 2023 NUSAB

FORUM : Conseil de Sécurité

LA QUESTION DE GARANTIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN PÉRIODE DE CONFLIT

Alarmer par la survie alimentaire des habitants qui vivent déjà un enfer lors de conflit dévastateurs tant de vie et de pays, nous tenons à remercier les quelques actions des gouvernements ayant signé l'objectif de développement durable n°2 "Faim Zéro" établi en 2015, notre Assemblée avancera dans une démarche visant à faciliter l'accès à l'alimentation aux civils en zone de guerre ainsi que lors de la signature de la charte de San-Francisco le 26 juin 1945 à l'Organisation des Nations Unies, et plus spécialement du Conseil de Sécurité (art 32-33), qui s'efforce à obtenir une pacification mondiale tout en garantissant la protection des civils;

Ayant présent à l'esprit la situation de conflit actuelle dans le monde causant chaque année, chaque mois et chaque jour des nombreux problèmes de ravitaillement de nourriture ainsi qu'en prenant la faim de plus de 50 millions d'habitants, de civils et surtout d'innocents dans ces zones de conflit, nous avons eu affaire à de nombreuses contraintes pour réaliser les cibles nutritionnelles fixées par les objectifs de développement durable (ODD) comme répondre aux besoins vitaux des enfants tout en pensant aux adultes, les problèmes sanitaires et de réchauffement climatique accentuent ce manque de moyen alimentaire dans le monde;

Cherchant à promouvoir et à assurer le respect des principes et des règles du droit international humanitaire, s'illustrant en partie dans la Résolution de 1502 et à assurer notre rôle particulier de Conseil qui a "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale" nous vous proposons :

Considère que tout États ou organisations dont les actions portant atteinte à la sécurité alimentaire des civils en détruisant ou abîmant les moyens de production et de procurations de l'alimentation -entre autre : empoisonnement des puits, pillages et techniques de la terre brûlée sur les terres agricoles- seront contraints à de lourdes sanctions de la part des Nations Unies après une enquête déterminant les acteurs de ses actes : jugement de crime contre l'humanité ainsi que des sanctions économiques envers l'État ou tracques et emprisonnement des acteurs et des commanditaires de ces actes;

Proclame de nouvelles mesures visant à sécuriser l'alimentation dans les zones de conflits:

1. Charge le conseil de sécurité de dresser une liste des pays confrontés au problème d'alimentation en zone de conflit dans un ordre de priorité, et de gravité des situations de ravitaillement;

2. Sollicite un budget des Nations Unies pour produire ou acheter de la nourriture déshydratée, et ensuite la transférer dans les pays listés précédemment, considérant que ce type de nourriture est plus facile à transporter car moins volumineuse;

3. Incite à transférer de l'eau ou mettre en œuvre des moyens de récupération d'eau, comme le propose la société Helios water, les investissements ayant pour but d'assurer un ravitaillement d'eau pour l'hydratation mais aussi pour la nourriture déshydratée;

3. Encourage ces même représentants a faire de l'acheminement de la nourriture une priorité afin de sécuriser la population sur les lieux de conflit, cette acheminement peut être effectué par toutes personnes allant des casques bleus à La Croix rouge;

4. Invite le tribunal international a mettre en place des lois interdisant de brûler les champs, d'empoisonner les puits et toutes autres actions qui nuirait aux ravitaillement de nourriture;